



Le Président

COURRIER ARRIVÉ	DIFFUSÉ LE: 5-8-24	
Mr le Maire		X
Adjoint		JLG
Commission		
Service	Com/Accueil	

Monsieur le Maire
Mairie de
08320 VIREUX-WALLERAND

Givet, le 30 JUIL. 2024

N/RÉF : BDK/MHL/LoC N/2024D/7097

Objet : *Information sur le raccordement à la fibre internet sur le territoire de la Communauté*

Monsieur le Maire, cher Collègue,

En juillet 2023, la fin du déploiement de la fibre sur le département des Ardennes a été actée lors d'une rencontre avec les collectivités locales. Une longue opération permettant aux territoires d'accéder à la fibre THD arrivait à son terme.

De manière peu opportune, des opérateurs de téléphonie et internet incitent les usagers à se tourner vers la Communauté de Communes pour assurer les travaux d'accès à la fibre et leur financement pour des habitations neuves pour lesquelles le déploiement de la fibre n'avait pas été prévu.

Par la présente, je souhaite vous confier des informations utiles qui pourront être diffusées à votre population dans le cas d'un questionnement similaire.

Le principe actuel est le suivant : aucun opérateur n'a de monopole. Le raccordement est gratuit, pris en charge dans le cadre du projet fibre porté par la Région Grand Est avec le concessionnaire Losange sauf travaux spécifiques en domaine privé ou au droit du terrain et constructions neuves.

L'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme et des articles R.113-3, R.113-4 et R.113-5 du code de la construction et de l'habitation imposent pour les locaux à usages d'habitation et professionnels la prise en charge par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme le "préfibrage" depuis le 1^{er} octobre 2016. Ainsi, c'est au demandeur d'assurer les travaux d'accès à la fibre d'un point réseau sur l'espace public au logement (fourreaux, chambres et fibre optique).

A ce jour, si les travaux d'infrastructures, soit l'installation des fourreaux et des chambres, sont réalisés, aucun opérateur ne peut s'opposer au raccordement gratuit hors frais de mise en service.

Communauté de Communes

29, rue Méhul - CS 9020 - 08600 GIVET

Tél : 03 24 41 50 90

president@ardennesrivesdemeuse.com

www.ardennesrivesdemeuse.com



En effet, Losange et la Région Grand Est assurent toujours le financement du raccordement de la fibre entre le point d'accès public et l'habitation (350 € forfaitaire par opération). Il est à noter que le tirage de la fibre est imposé pour un immeuble collectif.

Suivant la Région Grand Est, ce principe pourrait être remis en cause avec la suppression définitive du réseau cuivre en 2030. L'entièreté de la réglementation serait appliquée. Ainsi, l'opérateur pourrait facturer au demandeur le tirage de la fibre malgré l'existence de la contribution forfaitaire de Losange et la Région Grand Est.

Par ailleurs, suivant l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication [...].

En conséquence, à l'instar de notre service ADS, il est vivement conseillé d'informer les usagers sur ces obligations inhérentes à toute construction neuve. Parallèlement, lors d'opérations d'extension ou d'enfouissement de réseaux, les communes sont incitées, de facto, à anticiper des demandes de raccordement.

Pour toutes informations, il vous est possible de vous référer au site internet de Losange et notamment le lien suivant : <https://viedureseau.losange-fibre.fr/>.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Bernard DEKENS